



**Accord cadre pour la réalisation de travaux  
d'aménagement et de gros renouvellement des  
voiries d'intérêt communautaire de Grand Chambéry**

**Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

**Avenant n°4 de transfert à l'accord cadre C2009**

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Michel DYEN vice-président en charge des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries

d'une part ,

## ET

### **Le groupement d'entreprises composé de :**

Mandataire –EUROVIA ALPES 357 rue de la Jacquère – Les Marches – 73800 PORTE DE SAVOIE  
représenté par M. BARATIN Cédric

## ET

SERTPR (enseigne commerciale), Et. Secondaire de EUROVIA ALPES, 801 rue Archimède, 73 490 La Ravoire, représenté par M. TISSOT Maxime

PIANTONI, 121 impasse du Marais 73 193 Saint Baldolph cedex  
Qui devient SPTP 121 impasse du Marais 73 190 Saint Baldolph cedex

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant a pour objet

- la prise en compte du transfert d'une partie des activités de la société EUROVIA ALPES située à Porte de Savoie siret 433 888 674 00184, mandataire du groupement attributaire de l'accord cadre C2009 à la société EUROVIA ALPES située à Frontenex.

EUROVIA ALPES  
ZI n°3 – 7 rue de l'Expansion  
73460 FRONTENEX  
Siret : 433 88 674 00226

- la prise en compte de la scission entraînant la dissolution anticipée sans liquidation de la société PIANTONI SA, son passif étant intégralement pris en charge par les sociétés bénéficiaires, dont la société SPTP SA pour la branche autonome et complète d'activité « travaux publics ».

En conséquence, le contrat étant transféré de la société PIANTONI SA à la société SPTP, le nouveau groupement attributaire de l'accord cadre est Eurovia Alpes / SERTPR Et. Secondaire de EUROVIA ALPES / SPTP.

Le numéro SIRET de la société SPTP est le suivant : 891 119 919 00019.

En pièces jointes : attestation de scission de la société PIANTONI, kbis, attestations d'assurance, attestations de régularité fiscale et sociale, délégation de pouvoir de M. Baratin.

Le RIB du groupement est modifié, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du seul mandataire.

En pièce jointe le RIB d'Eurovia Alpes.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES**

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour  
EUROVIA ALPES,

Pour Grand Chambéry  
Monsieur Michel DYEN  
vice-président en charge des  
bâtiments, du patrimoine, des  
travaux et des voiries

EUROVIA ALPES SERTPR,

SPTP